

future economic recovery in the Alberta economy and the energy sector in Canada and the U.S.”<sup>1</sup>

“We wish to convey our general impression that the bank’s accounting for interest income and specific loss provisions tends toward the less conservative end of the range of accounting for loan losses that we have seen in prior years’ audits. In certain restructured problem loan situations the bank has included uncollected interest in income either through accrual or capitalization into the loan balance on the basis that the collection of the interest is not doubtful. . . . It is not yet possible to know how much, if any, of such capitalized interest may not be collected in the future. The most significant instances of such capitalization are set out in schedule 1 to this memorandum . . . . Another result of management’s approach and efforts in dealing with problem loans . . . is that a significant amount of the problem loan portfolio has been classified as earning.

. . . . Examples of loans where we felt additional provisions might have been made by the bank are set out in schedule 2 to this memorandum.”<sup>2</sup>

Similar and more specific criticisms were echoed by the auditors again in their year-end memorandum of 1984 to the Audit Committee of CCB’s Board of Directors:

“The Bank continues to be less conservative than we would like with respect to loan loss provisions, accrual and capitalization of uncollected interest, and recognition and capitalization of fee income on re-structures, limited recourse work-outs . . . . We would recommend that the Bank develop a written policy providing guidelines for recognition of accrued interest income in situations where the loan amount exceeds the current value of collateral security held such as in the case of the U.S. drilling rig loans . . . the Bank is somewhat more aggressive in its accrual and capitalization of uncollected interest than we would prefer . . . (because) allowing accrued interest to be taken into income increases the difficulty in demonstrating full collectibility on such accounts. Our main concern is that the current value of collateral security involving for example real estate is presently very ‘soft’ . . . . Another example is the case of the U.S. drilling rig loans in which the Bank is accruing interest in situations where there is still a shortfall of the current value of the collateral security when compared with the loan balances . . . we would prefer that interest be accounted for on a cash basis on such loans until the collateral security . . . is at least equal to the loan balance . . . . We felt that the matter of interest income recognition in work-out loans requires some study by the Bank.”<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Canadian Commercial Bank, *Memorandum for Discussion with Audit Committee*, October 31, 1983, p. 2.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>1</sup> Canadian Commercial Bank, *Memorandum for Discussion with Audit Committee*, October 31, 1984, p. 2-6.

fonction de l’évolution de la reprise économique en Alberta et du secteur de l’énergie au Canada et aux États-Unis<sup>1</sup> .»

«Notre impression générale est que la comptabilité de banque pour les revenus d’intérêt et les provisions pour certaines pertes particulières est plutôt du côté moins conservateur de la gamme des possibilités comptables pour les pertes sur prêts que nous avons vu au cours des vérifications des années précédentes. Dans certains cas de prêts à problème restructurés, la Banque a inclut des intérêts non perçus au chapitre des revenus, soit par accumulation, soit par capitalisation du solde du prêt en assumant que la perception des intérêts ne présentait pas de risques . . . . Il n’est pas encore possible de savoir quelle part, si part il y a, de ces intérêts capitalisés ne pourra être récupérée dans l’avenir. Les cas les plus importants d’une telle capitalisation sont décrits à l’annexe 1 de ce mémorandum . . . . Une autre conséquence de l’approche utilisée et des efforts de la direction pour traiter les prêts à problème . . . c’est qu’un montant important du portefeuille de prêts à problème a été classé au chapitre des gains.

. . . . L’annexe 2 de ce mémorandum donne des exemples de prêts qui auraient dû, selon nous, faire l’objet de provisions supplémentaires de la part de la Banque<sup>1</sup> .»

Les vérificateurs ont fait état de critiques simila plus précises dans leur mémorandum de fin d’année 1984 soumis au Comité de vérification du Conseil d’administration de la BCC:

«La Banque maintient toujours une approche moins conservatrice que nous n’aimerions face aux provisions pour les pertes sur prêts, à l’accumulation et à la capitalisation d’intérêts non perçus et à la reconnaissance et à la capitalisation de revenus d’honoraires pour les restructurations, sur les procédures en recours limitées . . . . Nous recommanderions que la Banque élabore une politique écrite contenant des directives pour la reconnaissance de revenus d’intérêts accumulés lorsque le montant du prêt dépasse la valeur courante de la garantie supplémentaire détenue comme dans le cas des prêts pour du matériel de forage aux États-Unis . . . . La Banque est un peu plus dynamique vis-à-vis l’accumulation et la capitalisation d’intérêts non perçus que nous n’aimerions . . . (parce que) l’intégration des intérêts accumulés au revenu augmente la difficulté de prouver la non-recouvrabilité de ces comptes. Notre préoccupation principale c’est que la valeur actuelle de la sûreté supplémentaire, dans le cas de l’immobilier par exemple, est présentement très «faible» . . . . Le cas des prêts pour du matériel de forage aux États-Unis constitue un autre exemple de l’accumulation d’intérêt par la Banque dans des situations où la valeur actuelle de la sûreté supplémentaire ne correspond pas encore tout à fait au solde des prêts . . . . Nous préférierions que l’intérêt soit comptabilisé selon la méthode de comptabilité de caisse pour ces prêts jusqu’à ce que la valeur de nantissement . . . soit au moins égale au solde du prêt . . . . Nous estimions que la question des revenus

<sup>1</sup> Banque canadienne de commerce, *Memorandum for Discussion with Audit Committee*, le 31 octobre 1983, p. 2.

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 3.